

# KÜRZER Philippe Jacques

(1859 -)

Weissels (DE)

## Addendum

Court case <sup>1</sup>

### EXTRAIT

*d'un jugement rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière civile dans la cause inscrite sous le No 5779 du rôle entre la société HERA, société internationale pour l'éclairage à l'acétylène division Mannheim Landsberger et Cie, domiciliée à Mannheim,*

*demanderesse au principal aux termes dun exploit de l'huissier Pauly de Luxembourg du 18 novembre mil huit cent nonante-huit et en intervention aux termes de l'exploit de l'huissier Weitzel de Luxembourg du six novembre mil huit cent nonante-neuf et de l'exploit de l'huissier Geib de Luxembourg du vingt-neuf janvier mil neuf cent comparant par Me Hubert Campill avocat avoué et :*

- 1. la société HERA, société internationale pour l'éclairage à l'acétylène établie a Berlin O., Alexanderstrasse, numéro trente-quatre, défenderesse en intervention sur le prédit exploit Weitzel comparant Maître Léon Rischard, avocat-avoué ;*
- 2. Jules Schulké [Julius Schülke], ingénieur, demeurant à Berlin, Leipzigerstrasse, numéro nonante-quatre, défendeur en intervention aux fins de l'exploit Weitzel prérappelé et du susdit exploit Geib défaillant et par défaut faute de conclure entre la société HERA, division Mannheim Landsberger et Cie préqualifié et le sieur Jacques-Philippe Kürzer, électricien, demeurant à Feldgen-Hollerich, défendeur au principal aux fins du dit exploit Pauly, comparant par Maître Auguste Laval, avocat-avoué, assisté de Maître Adam Loesch, avocat-avoué.*

*Le tribunal où la demanderesse HERA par l'organe de Maître Campill avocat-avoué de la défenderesse en intervention HERA par l'organe de Maître Rischard, avocat-avoué.*

*Attendu que suivant jugement as défaut joint rendu en cause par le tribunal de cc siège à la date du 9 janvier dernier le co-défendeur en intervention Jules Schulké [Julius Schülke] fut régulièrement réassigné et qu'il a itérativement, négligé de constituer avoué; qu'il y a donc lieu de joindre sa cause à celle des parties ayant constitué avoué*

*Attendu que dans ses conclusions signifiées en cause à la date du trente-et-un mars dernier la partie de Maître Rischard demande acte*

- 1) qu'elle a cédé verbalement à la partie de Me Campill ses droits pouvant lui compéter entre autres dans le Grand-Duché de Luxembourg du chef du brevet apporté dans la société par le sieur Schulké [Julius Schülke] ensemble la raison sociale HERA, société pour l'éclairage d'acétylène, division Mannheim;*
- 2) qu'elle n'a jamais autorisé le sieur Kürzer de demander la délivrance du brevet dont l'annulation est demandée;*

*attendu que la demanderesse au principal demande acte des déclarations faites par la défenderesse en intervention partie de Maître Rischard*

*attendu que pour justifier de ses propres droits, la défenderesse en intervention HERA de Berlin établit par les pièces versées en cause;*

*qu'à la date du dix décembre mil huit cent nonante-sept lors de la constitution de la Société établie à Berlin sous la raison HERA, Internationale Gesellschaft für Acetylenenbeleuchtung, Gesellschaft mit beschränkter Haft, le sieur Schulké [Julius Schülke] a cédé à cette société entre autres*

*sub 3) Patentanmeldung vom sechsten Oktober achtzehnhundert sieben und neunzig „Acetylenentwickler“;*

---

<sup>1</sup> *LuxemburgerWort*, 1 June 1900, page 4

qu'à cette même occasion Schulké [Schülke] a cédé à la même société tous droits généralement quelconques de ce brevet et notamment le droit de demander des brevets d'invention dans les pays où jusqu'au dit jour dix décembre mil huit cent nonante-sept le brevet na pas été délivré;

attendu qu'il résulte de ce qui précède que la partie de Maître Rischard est donc seule propriétaire de l'invention en question à partir du 10 décembre mil huit cent nonante-sept et que Schulké [Schülke] ne pouvait après ce jour accorder l'autorisation invoquée par Kürzer;

attendu qu'à la date du trente avril suivant jour du dépôt du brevet Kürzer, cette autorisation, même en la supposant donnée, n'aurait plus donc eu aucun effet;

attendu que l'identité du brevet Kürzer, numéro trois mil cent soixante-douze [3172], avec le brevet luxembourgeois HERA, numéro trois mil trois cent soixante-quatorze [3374] <sup>1</sup> et la Patentanmeldung Jules Schulké [Julius Schülke] de Berlin en date du six octobre mil huit cent nonante-sept se trouve établie en cause <sup>2</sup>;

attendu que dès le mois de septembre de l'année mil huit cent nonante-huit, le défendeur Kürzer s'est mis à exploiter dans le Grand-Duché, en l'intitulant Kürzer & Cie, société n'existant nulle part, l'invention appartenant à la demanderesse au principal et a fait des affiches, établi des enseignes, distribué des circulaires et inséré des annonces en gros caractères dans la plupart des journaux du pays ;

attendu que la partie de Maître Campill, demande acte qu'elle renonce au montant des dommages-intérêts réclamés par son exploit introductif d'instance et quelle se borne à demander l'insertion du jugement à intervenir dans différents journaux du pays, comme seule réparation du préjudice causé;

attendu que Maître Loesch, constitué sous l'assistance de Me Laval pour le défendeur Kürzer, ne se présente pas à l'audience pour conclure.

Par ces motifs :

Le tribunal, le ministère public entendu, statuant par défaut, faute de conclure vis-à-vis du défendeur principal Kürzer et contradictoirement vis-à-vis des autres parties donne acte à la demanderesse au principal des déclarations et reconnaissances contenues dans les conclusions de la défenderesse en intervention, partie de Maître Rischard,

dit que la demanderesse a suffisamment justifié de ses droits au brevet Kürzer antérieurement à son dépôt par ce dernier, lui donne acte qu'elle n'a jamais consenti à un emprunt de son invention par Kürzer et faisant droit à la demande,

déclare nul et de nul effet le brevet déposé par le défendeur Kürzer le trente avril mil huit cent nonante-huit, sous le numéro trois mil cent soixante-douze [3172], au bureau du Gouvernement de Luxembourg, conformément aux articles seize, paragraphes un et deux et dix-sept de la loi du trente juin mil huit cent quatre-vingt,

donne acte a la partie de Maître Campill, qu'elle renonce au montant des dommages-intérêts réclamés dans l'exploit introductif d'instance,

ordonne cependant que le présent jugement sera inséré aux frais de Kürzer dans les journaux Luxemburger Zeitung, Luxemburger Wört et Indépendance Luxembourgeoise et sans préjudice à la publication prévue par l'article dix-neuf de la prédite loi,

condamne le défendeur Kürzer en outre à tous les frais et dépens de l'instance dont distraction est ordonnée au profit de Maîtres Campill et Rischard, qui ont affirmé en avoir fait l'avance; ceux de Maître Campill liquidés à cinq cent soixante francs 55 cts., ceux de Maître Rischard liquidés à soixante-quatre francs 30 cts.

Ainsi fait, jugé et prononcé le deux avril mil neuf cent [1900] à l'audience publique du tribunal d'arrondissement de Luxembourg séant au palais de justice à Luxembourg où étaient présents Messieurs Ulveling, Président, Conseiller honoraire, Schmitz et Beck, juges, Schlosser, Procureur d'Etat, Conseiller honoraire, Hirsch, greffier-adjoint,

(s.) Ulveling, Hirsch.

...

<sup>1</sup> N° 3374. - Le 27 octobre 1898. — Appareil à gaz acétylène avec plusieurs générateurs interchangeables se succédant automatiquement. — Hera, Internationale Gesellschaft für Acetylen-Beleuchtung, Abtheilung Mannheim, Landsberger et C° à Mannheim.

<sup>2</sup> DE patent cannot be identified, see corresponding patents CH15661, GB1897/27767